

# OPÉRATIONS SPÉCIALES

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE  
NRJ GLOBAL 2022**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## PRÉAMBULE

Une opération spéciale (ci-après « Opération Spéciale ») s'entend de tout dispositif de communication adhoc transversal susceptible de comporter de la création de contenus, des événements ou tous autres dispositifs hors media, généralement amplifié via un plan de médiatisation pouvant activer l'ensemble des leviers media et hors media commercialisés par NRJ GLOBAL et/ou en marque blanche sur les supports de l'annonceur.

Les conditions générales de vente présentées ci-après sont respectivement applicables à tout bon de commande établi par NRJ GLOBAL (ci-après « Confirmation de Commande » ou CDC »), et retournée signée par l'annonceur ou son mandataire, ayant pour objet l'un des dispositifs suivants :

- dispositif hors media : événements antenne, événements sur mesure créés spécifiquement pour l'annonceur, opérations d'échantillonnage, de street marketing, production d'objets promotionnels, production de produits interactifs...,
- dispositif Influence : opération de communication sur les réseaux sociaux faisant appel à un influenceur,
- production, création de contenus par Spot Machine, le studio d'NRJ GLOBAL.

La combinaison, sous toute forme, de ces dispositifs, associés ou non à l'achat d'espaces publicitaires, est constitutive d'une opération spéciale.

La souscription d'une Confirmation de Commande par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL entraîne l'acceptation des conditions générales de vente ci-après et des usages régissant la communication publicitaire. Aucune condition générale d'achat de l'annonceur ou de son mandataire, ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de NRJ GLOBAL, prévaloir ou s'appliquer concurremment aux présentes conditions générales de vente. Elles pourront être modifiées par NRJ GLOBAL à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 5 (cinq) jours calendaires. Seul un contrat signé par les parties ayant le même objet et la même période peut prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

Dans l'hypothèse où une opération spéciale associerait des prestations media (vente d'espaces publicitaires radio, tv, digital...), les parties conviennent de se référer pour ces prestations média aux conditions générales de vente de NRJ GLOBAL applicables au media concerné (TV-Vidéo, Audio-Radio, Digital), disponibles sur le site internet de NRJ GLOBAL [www.nrjglobal.com](http://www.nrjglobal.com), dont l'annonceur et/ou son mandataire déclarent avoir pris connaissance et en approuver les termes.

Par ailleurs, pour toute prestation hors media commercialisée par NRJ GLOBAL, les parties conviennent de se référer au chapitre 1 ci-après consacré aux conditions générales de vente Hors Media, dont l'annonceur et/ou son mandataire déclarent avoir pris connaissance et en approuver les termes.

De même, pour toute prestation d'influence commercialisée par NRJ GLOBAL, les parties conviennent de se référer au chapitre 2 ci-après consacré aux conditions générales de vente Dispositif Influence, dont l'annonceur et/ou son mandataire déclarent avoir pris connaissance et en approuver les termes. Enfin, pour toute prestation de création et de production commercialisée par NRJ GLOBAL, les parties conviennent de se référer au chapitre 3 ci-après consacré aux conditions générales de vente Spot Machine, dont l'annonceur et/ou son mandataire déclarent avoir pris connaissance et en approuver les termes.

Les conditions particulières de la Confirmation de Commande signée prévalent sur les présentes conditions générales de vente.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## CHAPITRE 1 : HORS MEDIA

### 1. PRÉAMBULE

NRJ GLOBAL est la régie du Groupe NRJ, à ce titre elle commercialise notamment les prestations hors media suivantes :

- Des évènements « antennes » : il s'agit des différents types de partenariat conclus sur les évènements des antennes radiophoniques et télévisées du groupe NRJ Group (partenaire principal, partenaire officiel, fournisseur officiel).
- Des évènements « sur mesure » : il s'agit des évènements réalisés spécifiquement pour l'annonceur (soirée privée clé en main, séminaire, conférence de presse, opération de relation publique, lancement de produit, animation point de vente, animation événementielle, tournée...)
- Des opérations d'échantillonnage, de street marketing, d'affichage mobile,
- Des objets promotionnels : produits dérivés, goodies....
- Des produits interactifs (création de mini sites Internet ou sites Internet dédiés, blog, e-cards, jeux audiotels, SMS...).

Ces prestations hors média font l'objet d'une Confirmation de Commande émise par NRJ GLOBAL et signée par le Client (l'annonceur ou son mandataire).

### 2. CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute Confirmation de Commande (ci-après « CDC ») signée par l'annonceur ou son mandataire (le « Client »), propre à une prestation hors média ou au sein d'une Opération Spéciale.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à compter du 1er janvier 2022. Elles peuvent être modifiées à tout moment par NRJ GLOBAL avec un préavis de 5 (cinq) jours calendaires. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées par NRJ GLOBAL et validées par dans la Confirmation de Commande.

Dans l'hypothèse où une prestation hors media associerait des prestations media (vente d'espaces publicitaires radio, tv, digital...), les parties conviennent de se référer pour ces prestations média aux conditions générales de vente de NRJ GLOBAL applicables et disponibles sur le site internet de NRJ GLOBAL, dont l'annonceur et/ou son mandataire déclarent avoir pris connaissance et les accepter.

### 3. CONFIRMATION DE COMMANDE (CDC)

La souscription d'une CDC par un Client auprès de NRJ GLOBAL entraîne l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Toute commande donne lieu à l'envoi d'une CDC par NRJ GLOBAL.

Cette CDC devra être retournée signée par le Client à NRJ GLOBAL dans le délai requis par NRJ GLOBAL.

Les personnes physiques ou morales agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de mandat conforme au modèle fourni par NRJ GLOBAL.

Ils s'engagent à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution de la CDC.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

Ils s'engagent à informer NRJ GLOBAL de la fin de leur mandat 1 (un) mois au moins avant la date d'effet par lettre recommandée avec avis de réception.

La CDC est personnelle au Client, en conséquence, elle ne peut être cédée ou transférée même partiellement, sauf accord préalable et écrit de NRJ GLOBAL.

Le Client ne bénéficie d'aucune exclusivité sur les prestations objet de la CDC. Ainsi, pour les événements antenne, d'autres partenaires peuvent être associés à l'évènement antenne objet de la CDC, à la discrétion de NRJ GLOBAL.

## 4. DÉLAIS DE RÉALISATION / DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de réalisation et/ou de livraison mentionnés sur la CDC sont valables à partir du jour de réception de l'accord du Client sur le BAT, quand il est requis, ou à défaut de BAT, à partir du jour de signature de la CDC par le Client – sous réserve en toute hypothèse du parfait règlement de la CDC par le Client.

### Dispositions spécifiques complémentaires pour les commandes de marchandises (produits dérivés/goodies):

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont dépendent des possibilités d'approvisionnement et de transport de NRJ GLOBAL. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts ni à annulation de la CDC. Toutefois, si deux (2) mois après la date prévue pour la livraison, les marchandises n'ont toujours pas été livrées, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou une faute de l'annonceur, la CDC pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie et l'annonceur pourra obtenir restitution de l'acompte éventuellement versé à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Le Client devra informer NRJ GLOBAL de toute instruction particulière quant à la livraison des marchandises (camion hayon, transpalette, dimension spéciale de palette, palette Europe...) quinze (15) jours minimum avant la date de livraison prévue. Ces prestations feront l'objet d'une facturation complémentaire établie sur devis soumis pour accord préalable du Client.

Le Client supporte l'intégralité des risques liés directement ou indirectement à la livraison, même en cas de vente convenue franco, dès l'expédition des entrepôts de NRJ GLOBAL. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables.

## 5. RESPONSABILITÉ, GARANTIES ET ASSURANCES

Il est entendu que l'exécution de la CDC est entièrement effectuée sous la responsabilité de NRJ GLOBAL.

A ce titre, NRJ GLOBAL déclare avoir souscrit une assurance couvrant les dommages qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de son personnel dans le cadre de la réalisation de la CDC et en fournira une attestation à la première demande du Client.

La responsabilité de NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être engagée en cas de survenance des faits suivants :

- Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au Client ou aux participants survenus durant l'évènement ou opération objet de la CDC,
- Accidents corporels ou matériels subis par le Client ou par tout tiers à l'occasion de l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre de la CDC,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de l'évènement ou de l'opération objet de la CDC,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que le Client ou les participants pourraient causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leur personnel intervenant au titre de la CDC,
- Dégradations causées par le Client ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre de la CDC. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du Client qui s'engage à en supporter intégralement les coûts de remise en état ou de remplacement.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

En tout état de cause, il est convenu que la responsabilité de NRJ GLOBAL au titre de la CDC est limitée au montant TTC (toutes taxes comprises) de ladite CDC.

Dans le cadre des événements « sur mesure » pour lesquels le Client a la qualité d'organisateur et délègue la production exécutive de l'évènement à NRJ GLOBAL, il est entendu que le Client garantit NRJ GLOBAL avoir pris toutes les mesures nécessaires et utiles, détenir toutes les assurances et/ou licence nécessaires et notamment avoir obtenu toutes les autorisations requises par la législation et la réglementation applicables, pour la bonne tenue de l'évènement.

A ce titre, le Client :

- garantit à NRJ GLOBAL que le lieu accueillant l'évènement dispose de toutes les autorisations indispensables et obligatoires en matière d'animations événementielles et d'accueil de public conformément à la législation et réglementation en vigueur en particulier en matière de sécurité et sanitaire (commission de sécurité/ bureau des contrôles / PV d'ouverture/ Etablissement Recevant du Public/jauge...).
- garantit expressément NRJ GLOBAL que les matériels et installations présents dans le lieu de l'évènement disposent de l'ensemble des accréditations et autorisations sanitaires et de sécurité nécessaires à leur utilisation dans une salle accueillant du public et sont conformes aux lois et règlements en vigueur en la matière.
- s'engage à ce que les installations présentes dans le lieu permettent la tenue de l'évènement dans des conditions optimales de sécurité et de confort du public.
- lorsque des artistes relevant du spectacle vivant (danseurs, chanteurs, musiciens, DJ, comédiens, fanfares, cirques, art de la rue, etc.) interviennent dans le cadre de l'évènement, le Client s'engage :
- à défaut d'être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle n°1 (exploitant de salle de spectacle) et n°3 (diffuseur de spectacle) au jour de l'évènement, à procéder conformément à la législation applicable à une déclaration de spectacle occasionnel auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) compétente un (1) mois au plus tard avant la date de l'évènement.
- à procéder au paiement des droits SACEM et toutes taxes associées à la diffusion d'un spectacle vivant.

En sa qualité d'organisateur de l'évènement, le Client demeure entièrement responsable de tout dommage, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être causé aux personnes présentes sur l'évènement et/ou à ses préposés et/ou à ses salariés et /ou aux salariés de ses autres prestataires. Il garantit NRJ GLOBAL contre toute réclamation, toute action et tout recours qui serait introduit de ce chef à son encontre, en ce compris les conséquences pécuniaires directes ou indirectes qui pourraient en résulter.

Enfin, le Client garantit en sa qualité d'organisateur de l'évènement avoir régulièrement souscrit les assurances d'usage nécessaires à l'organisation et à la tenue de ce type d'évènements (matériels, personnel, responsabilité civile, vol, incendie etc.) couvrant notamment tous risques de dommages corporels et incorporels pouvant être causés aux participants. NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dommages corporels ou incorporels qui pourraient survenir à l'occasion dudit évènement. En aucun cas le Client ne sera libéré de ses responsabilités en raison d'une insuffisance ou d'une absence d'assurance.

Pour toute CDC nécessitant l'obtention d'autorisation spécifique et/ou la fourniture d'éléments par le Client en vue de sa réalisation, NRJ GLOBAL sera dans l'impossibilité d'effectuer sa prestation lorsque le Client n'aura pas obtenu lesdites autorisations et/ou n'aura pas fourni lesdits éléments ou encore si lesdites autorisations et/ou éléments ne sont pas conformes aux spécifications prévues par les parties ou lorsqu'ils seront obtenus et/ou remis tardivement. Dans cette hypothèse, l'intégralité du prix de la CDC sera due par le Client au bénéfice de NRJ GLOBAL.

Le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute éventuelle réclamation et/ou prétention née de la défectuosité et/ou défaillance des éléments matériels, immatériels et/ou prestations fournis par lui pour la bonne exécution de la CDC et garantit NRJ GLOBAL de toute revendication et/ou action qui serait introduite de ce chef à son encontre.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## **Dispositions spécifiques complémentaires pour les opérations d'échantillonnage :**

Il est expressément convenu entre les parties que NRJ GLOBAL n'effectuera pas de contrôle quantitatif ni qualitatif des éléments remis par le Client.

En conséquence, si la remise des éléments à NRJ GLOBAL devait être incomplète, la responsabilité de NRJ GLOBAL ne pourrait être engagée à aucun titre que ce soit, notamment en cas de répercussion de ce défaut de livraison sur l'opération de distribution objet de la CDC.

Par ailleurs, la distribution des éléments du Client ne pourra être effectuée que si ce type d'opération est autorisé par les autorités compétentes de la zone de distribution concernée.

En conséquence, les villes mentionnées dans la CDC ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif et l'absence de distribution dans l'une des villes prévues, du fait de restrictions et/ou d'interdictions préfectorales et/ou communales, ne pourra donner lieu à aucune réduction de prix, ni dommages et intérêts.

## **6. SOUS-TRAITANCE**

NRJ GLOBAL peut faire appel à une société tierce pour l'exécution de ses prestations.

## **7. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les factures seront transmises au Client, conformément au montant prévu par la CDC, à l'issue de la prestation, sauf dispositions particulières contraires spécifiées sur la CDC, et, le cas échéant, une copie sera adressée au mandataire.

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL dans un délai de 30 (trente) jours le 10 (dix) du mois suivant.

Pour certaines prestations, NRJ GLOBAL pourra demander un acompte afin de couvrir tout ou partie des frais engagés.

De même, pour tout Client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou pour tout Client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière, NRJ GLOBAL se réserve le droit de demander un paiement total ou partiel avant toute prestation.

En application de l'article L441-10 du Code de Commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés à partir du jour de l'échéance considérée et jusqu'à son complet paiement sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, en présence d'un mandataire, le mandant et son mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas le mandant vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

Il est précisé que toutes prestations complémentaires éventuellement demandées par le Client, occasionnant des dépenses supplémentaires, donneront lieu à l'établissement d'un devis spécifique et détaillé comprenant éventuellement une rémunération complémentaire à la CDC, qui sera soumis à l'accord préalable et écrit du Client.

## **Dispositions spécifiques complémentaires pour les commandes de marchandises (produits dérivés/goodies) :**

Les prix mentionnés dans la CDC s'entendent franco de port en un point de livraison donné. Pour tout point de livraison supplémentaire, des frais de port seront facturés en sus au Client.

LES MARCHANDISES SONT VENDUES AVEC UNE CLAUSE SUBORDONNANT EXPRESSEMENT LE TRANSFERT DE LEUR PROPRIÉTÉ AU PAIEMENT INTÉGRAL DE LEUR PRIX, sans que ces dispositions ne fassent obstacle à celles relatives au transfert des risques de perte ou de détériorations des marchandises.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## 8. ANNULATION

### 8.1 Par le Client :

Toute CDC validée par le Client est ferme et définitive. En cas d'annulation de la part du Client, pour quelque cause que ce soit, avant la date de la prestation prévue à la CDC, le Client sera redevable du montant TTC des frais d'ores et déjà engagés par NRJ GLOBAL pour la réalisation des prestations objet de la CDC au jour de l'annulation.

Dans tous les cas, les pénalités d'annulation suivantes seront dues par le Client à NRJ GLOBAL :

- entre 30 (trente) et 15 (quinze) jours avant la date de début de la prestation : 50% (cinquante pour cent) du prix total de la CDC sera dû à NRJ GLOBAL.
- à moins de 15 (quinze) jours avant la date de début de la prestation : 100% (cent pour cent) du prix total de la CDC sera dû à NRJ GLOBAL.

### 8.2 Par NRJ GLOBAL :

En cas d'annulation de la CDC par ou du fait de NRJ GLOBAL pour toute cause que ce soit (notamment en cas d'événements indépendants de sa volonté tels que la survenance de contraintes locales et/ou nationales, d'empêchements techniques, de motifs d'ordre public ou de toutes autres circonstances exceptionnelles, en dehors des cas de force majeure cités à l'article 14 ci-après, NRJ GLOBAL remboursera au Client toutes sommes déjà reçues le cas échéant (acomptes...) en exécution de la présente CDC à l'exception de tous frais qui ne seraient pas annulables par NRJ GLOBAL auprès de ses éventuels prestataires et/ou préposés. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée par le Client.

Par dérogation à ce qui précède, NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution totale ou partielle et/ou de toute rupture de la CDC pour cause d'intempérie météorologique et/ou pour cause d'épidémie/pandémie et/ou pour cause de grève. Aucun dommage-intérêt ne pourra lui être réclamé par le Client à ce titre et les sommes fixées dans la CDC demeureront dues par le Client à NRJ GLOBAL en intégralité. Des assurances « annulation » peuvent être contractées par le Client pour couvrir les risques d'annulation liés aux d'intempéries, aux grèves ou à toute pandémie.

### Dispositions spécifiques complémentaires pour les événements « antenne »:

Le Client déclare être parfaitement informé que certains éléments de l'évènement « antenne » peuvent encore évoluer au jour de la signature de la CDC. Il est entendu entre les parties que toute modification de l'un des éléments de l'évènement « antenne » donnera lieu à une autre proposition équivalente en terme de prestations. En aucun cas la modification d'éléments de l'évènement « antenne » ne pourra être la cause de l'annulation de la CDC par le Client.

## 9. RÉSILIATION

La CDC pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent accord. Dans cette hypothèse, et sans préjudice de tous dommages - intérêts qui pourraient être réclamés, l'autre partie pourra, quinze (15) jours après réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, mettre fin à la CDC sans qu'il soit besoin d'autre formalité ni qu'il y ait lieu de solliciter l'intervention du juge.

## 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur les marques et autres droits de propriété intellectuelle propriétés de l'autre partie, en dehors des dispositions expresses des présentes CGV. Chaque partie s'engage à ne pas exploiter ces droits sous une forme qui serait de nature à porter préjudice à l'autre partie.

Chaque partie doit obtenir préalablement et par écrit l'accord de l'autre partie pour toute communication qui ferait référence à l'une ou plusieurs marques appartenant à cette dernière.

Chaque partie ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur les marques et autres droits de propriété intellectuelle propriétés de l'autre partie, en dehors des dispositions expresses des présentes CGV. Chaque partie s'engage à ne pas exploiter ces droits sous une forme qui serait de nature à porter préjudice à l'autre partie.

Chaque partie doit obtenir préalablement et par écrit l'accord de l'autre partie pour toute communication qui ferait référence à l'une ou plusieurs marques appartenant à cette dernière.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

Dans l'hypothèse où la prestation objet de la CDC constitue une œuvre ou une création au sens du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'engage à ne pas diffuser ou faire diffuser l'œuvre en dehors du territoire, de la durée, des modalités et des supports strictement définis dans la CDC ou le devis de production. Il s'engage à exploiter l'œuvre conformément aux droits de propriété intellectuelle qui lui auront été consentis par NRJ GLOBAL dans la CDC ou le devis de production. Les droits d'exploitation de l'œuvre sont valables un (1) an, à partir du 1er jour de diffusion de l'œuvre sauf précision contraire dans la Confirmation de Commande ou le devis de production. Toute exploitation au-delà de cette durée fera l'objet d'une facturation supplémentaire de la part de NRJ GLOBAL et d'une autorisation écrite préalable.

En cas d'exploitation non conforme (par exemple zone de diffusion différente de la zone de diffusion initialement prévue sur la CDC ou le devis de production), NRJ GLOBAL se réserve le droit d'ajuster à tout moment ses tarifs en conséquence et d'adresser une facturation complémentaire au Client.

## 11. DROITS SACEM / SPRE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'événements « sur mesure », le Client en sa qualité d'organisateur s'engage à prendre en charge et régler d'une part les droits dus aux auteurs des œuvres musicales concernées auprès de la SACEM et d'autre part les droits dus aux producteurs de phonogrammes et artistes-interprètes des enregistrements concernés auprès de la SPRE et de verser l'ensemble des redevances dues à ces organismes.

D'une manière générale, le Client s'engage à prendre en charge et à régler toute taxe, tout droit de toute nature qui s'avérerait nécessaire pour la tenue de l'événement (CNV, etc.)

Le Client garantit NRJ GLOBAL contre toute réclamation, tout recours, toute action de ce chef.

## 12. LICENCE DE MARQUE

Dans le cas où une licence de marque est expressément concédée dans la CDC, celle-ci est valable, (i) à défaut de précision contraire dans la CDC sur le territoire de la France Métropolitaine (y compris la Corse) et (ii) pour la durée et (iii) sur les supports expressément prévus dans la CDC. La licence de marque ne porte que sur la marque désignée explicitement par la CDC sans aucune possibilité de modification de ladite marque par le Client, à l'exclusion de toute autre marque et ne couvre que le partenariat objet de la CDC à l'exclusion de tout autre événement ou opération. Le Client s'interdit d'utiliser la marque pour quelque autre usage ou sur quelque autre support que ceux prévus explicitement par la CDC ainsi qu'après l'expiration de la licence de marque. Le Client reconnaît que la licence consentie ne lui confère aucun droit de propriété sur la marque et le logo concerné, et que ceux-ci demeurent la propriété exclusive de NRJ ou NRJ Group. Le Client s'interdit d'associer la marque à toute autre marque non visée par la CDC, sans le consentement préalable et écrit de NRJ GLOBAL. De manière générale, le Client s'engage à ne rien faire, qui puisse être nuisible ou porter préjudice à l'image ou à la notoriété de la marque, de NRJ GLOBAL ou de toute société du groupe NRJ. Cette licence de marque non-exclusive est conclue à titre strictement personnel avec le Client qui ne peut en aucun cas céder ou apporter tout ou partie de ses droits ou obligation née de la licence de marque à quiconque, même à titre gracieux, sauf accord préalable et écrit de NRJ GLOBAL.

## 13. CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion de la CDC, ainsi qu'au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente CDC. Les clauses de la présente CDC sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente CDC et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis de tiers.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

Les parties s'engagent respectivement à respecter et à faire respecter l'ensemble des engagements objet du présent article pendant une durée de cinq (5) ans après la date d'expiration effective de la présente CDC pour quelque cause que ce soit.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

## 14. FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure entendu comme un évènement (i) échappant au contrôle de la partie qui le subit (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la CDC et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (art. 1218 du Code civil), NRJ GLOBAL était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la CDC serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de 1 (un) mois.

Si la suspension de la CDC du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution, à défaut, la CDC sera résiliée de plein droit.

NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de la CDC nées d'un cas de force majeure et aucun dommage intérêt ne pourra lui être réclamé par le Client à ce titre.

## 15. STIPULATIONS DIVERSES

Le fait qu'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes conditions générales de vente, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

La nullité de l'un des articles des présentes conditions générales de vente n'emportera pas la nullité de l'ensemble desdites conditions générales de vente.

## 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La CDC et les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

TOUT LITIGE SURVENANT A L'OCCASION DE L'INTERPRETATION ET DE L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE LA CDC RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## CHAPITRE 2 : INFLUENCE

### 1. DÉFINITIONS

**ANNONCEUR/CLIENT** : client final, bénéficiaire du dispositif d'Influence, qui cherche à mettre en avant son nom, sa marque, ses produits et/ou services, par l'utilisation de ce dispositif.

**DISPOSITIF/PRESTATION(S) D'INFLUENCE** : dans le domaine de la communication digitale, services de promotion de produits/services réalisés par le biais d'influenceurs sur internet (et notamment sur les réseaux sociaux).

**INFLUENCEUR** : personne(s) physique(s) ou morale qui réalise les prestations d'influence sur les réseaux sociaux avec laquelle NRJ GLOBAL contractualise, consistant à mettre sa visibilité, son réseau et sa notoriété sur internet au service de l'Annonceur. Cette personne exprime un point de vue dans un domaine spécifique et selon un style personnel que son audience identifie.

**CONTENU(S)** : photographies, vidéos, textes de légende, fournis, créés et publiés par l'Influenceur, et logos, traitement de titres, hashtags, copyrights, typographies et mentions de marques commerciales que l'Annonceur peut exiger d'ajouter aux publications.

### 2. MODALITÉS COMMERCIALES

Toute réservation d'un Dispositif d'Influence devra être faite par écrit par l'Annonceur ou son mandataire.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'une Confirmation de Commande, propre au dispositif d'Influence ou au sein d'une CDC Opération Spéciale.

Cette CDC devra être retournée signée à NRJ GLOBAL dans un délai de un (1) mois calendaire au moins avant la première date prévue de réalisation des Prestations d'Influence.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à compter du 1er janvier 2022. Elles peuvent être modifiées à tout moment par NRJ GLOBAL avec un préavis de 5 (cinq) jours calendaires.

### 3. ENGAGEMENTS DE NRJ GLOBAL

La Prestation d'Influence sera réalisée en collaboration directe avec les responsables de NRJ GLOBAL. Elle sera exécutée conformément aux textes, lois et réglementations en vigueur à la date de(s) la publication(s), ainsi qu'aux recommandations, conditions d'utilisation des supports retenus, et usages applicables à cette activité.

NRJ GLOBAL proposera au Client, dans le cadre d'une note d'intention, le nom d'un Influenceur dont le profil correspond aux attentes du Client. L'identité de cet Influenceur n'est pas définitif, y compris postérieurement à la signature de la présente CDC, et reste sous réserve de la disponibilité de l'influenceur et de l'accord de celui-ci sur les prestations à fournir. En cas d'indisponibilité, NRJ GLOBAL s'engage à proposer au Client le nom d'un nouvel Influenceur correspondant au brief et au budget qu'il a préalablement soumis.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

Si la réalisation des obligations de NRJ GLOBAL est rendue impossible en raison de ces contraintes locales, empêchements techniques, de motif d'ordre public ou circonstances exceptionnelles liées ou non à l'Influenceur, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier tout ou partie de ses engagements après en avoir informé par écrit le Client. Le Client ne pourra pas engager la responsabilité de NRJ GLOBAL en cas d'inexécution de ses obligations pour les raisons susvisées et ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Dans une telle hypothèse, chaque partie gardera à sa charge les frais d'ores et déjà engagés en application de la CDC.

## 3.1 Validation et modification des Contenus :

Le Client remettra un brief comprenant les caractéristiques attendues pour la Prestation d'Influence à NRJ GLOBAL que celle-ci s'engage à respecter sans obligation de résultat.

Le Client s'engage à fournir les informations dans la trame de brief prévue à cet effet. Le brief devra respecter la ligne éditoriale de l'Influenceur en accord avec les lignes directrices fournies par NRJ GLOBAL. En aucun cas le Client ne pourra exiger la publication de Contenus spécifiques par l'Influenceur. La responsabilité de NRJ GLOBAL ne pourra être recherchée à ce titre.

NRJ GLOBAL ne pourra être tenue responsable à quelque titre que ce soit du fait de la publication des Contenus par l'Influenceur qui reste entièrement responsable de la gestion de ses propres réseaux sociaux. NRJ GLOBAL ne peut être tenue responsable d'un oubli, d'une erreur ou d'une faute de l'Influenceur lors de la publication des Contenus mais mettra en œuvre les moyens nécessaires auprès de l'Influenceur :

- en amont de la publication : pour lui rappeler qu'il lui appartient de respecter les règles de déontologie publicitaire de la profession et notamment de déclarer les Contenus comme « sponsorisé »,
- le cas échéant, pour compléter la publication.

NRJ GLOBAL s'engage à faire publier les Contenus par l'Influenceur aux dates définies dans la CDC ou définies postérieurement par le Client – dans les limites de ce qui sera accepté par l'Influenceur.

Pour les Contenus préalablement approuvés à toute diffusion publique, le Client disposera d'un délai de trente-six (36) heures suivant la réception des Contenus pour aviser NRJ GLOBAL de toute modification nécessaire des Contenus.

Certains formats spécifiques (tels les stories), nécessitent une validation du Client le jour de la publication des Contenus. D'autres formats, tels les « live » et « takeover », ne permettent aucune validation préalable à la publication, ce que le Client accepte expressément, et dégage NRJ GLOBAL de toute responsabilité à ce titre.

En tant que professionnel, l'Influenceur pourra, selon le cas, rester seul décisionnaire des angles, photographies et vidéos à prendre, ou relayer du Contenu fourni par le Client.

Les Contenus livrés au Client ne pourront faire apparaître des personnes directement ou indirectement identifiables autres que l'Influenceur lui-même le cas échéant, sauf à ce que NRJ GLOBAL se soit assuré préalablement de l'autorisation des personnes concernées.

NRJ GLOBAL fera ses meilleurs efforts pour qu'aucun propos susceptible d'être considéré comme insultant, injurieux, ordurier, diffamatoire, violent, raciste, pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, contraire à la morale et aux bonnes mœurs, ne soit tenu à l'égard du Client.

Dans le cas où des commentaires d'un ou plusieurs internaute(s), sous les Contenus publiés, seraient susceptibles d'être considérés comme insultants, injurieux, orduriers, diffamatoires, violents, racistes, pornographiques ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, contraires à la morale et aux bonnes mœurs, NRJ GLOBAL et le Client conviendront des actions correctives à engager sans que NRJ GLOBAL ne puisse être tenue responsable de ces agissements à quelque titre que ce soit.

NRJ GLOBAL ne fera pas modifier ni supprimer les Contenus validés publiés pendant la durée de la présente CDC et après son expiration, sauf demande expresse et écrite du Client. Dans ce cas, NRJ GLOBAL s'engage à notifier à l'Influenceur la demande de suppression des Contenus publiés dans le délai d'un (1) jour suivant la demande du Client.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## 3.2 Annulation - Modification par le Client

Le Client pourra à tout moment modifier, suspendre ou annuler la Prestation d'Influence, sous réserve d'en informer NRJ GLOBAL par écrit dans un délai raisonnable. NRJ GLOBAL s'engage à mettre tout en œuvre pour modifier, suspendre ou annuler la prestation en cours. Le cas échéant, le Client versera à NRJ GLOBAL les sommes dues au prorata de l'exécution des prestations effectivement réalisées (notamment par l'intermédiaire de l'Influenceur), et des frais éventuellement engagés par NRJ GLOBAL au jour de cette annulation, sur présentation des justificatifs correspondants.

## 4. ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition de NRJ GLOBAL toutes les informations et le personnel de nature à lui permettre d'assurer au mieux la réalisation des prestations. Il s'engage à coopérer en toute loyauté avec NRJ GLOBAL au titre des prestations, et s'interdit toute démarche tendant à nuire directement ou indirectement à NRJ GLOBAL et à l'Influenceur, à leur image, à leur nom ou à leur réputation.

## 5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

### 5.1 Droits d'auteur et droits voisins :

Dans l'hypothèse où une cession de droits sur les Contenus est prévue au bénéfice du Client, NRJ GLOBAL cède à titre exclusif au Client, pour le territoire, la durée et les supports mentionnés dans les conditions particulières de la CDC, au fur et à mesure de leur validation par le Client, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Contenus, à savoir:

- le droit de diffuser ou de faire diffuser les Contenus, en tout ou partie, pour un nombre de reproduction et de diffusion illimitée, par tout procédé et notamment par diffusion par tous réseaux et notamment Hertzien numérique, fibrés, Câblés, Satellite, xDSL/FTTx, Internet, mobile et plus généralement sur tous réseaux de communication électronique, sur des supports de réception fixes et/ou mobiles, quels que soient les normes de diffusion, les formats, les protocoles utilisés, les générations et les procédés mis en œuvre, que les Contenus soient accessibles par mise à disposition du public à sa demande ou non ;

- le droit d'adapter et faire adapter les Contenus, en tout ou partie, et d'exploiter ces adaptations en toutes langues sur tous supports et/ou sous toutes formes modifiées, abrégées, étendues ou intégrées à toutes autres œuvres (en ce compris à toutes œuvres dérivées), et/ou par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, en vue de leur commercialisation en nombre auprès du public ;
- le droit de reproduire ou faire reproduire les Contenus, en tout ou partie, et/ou l'adaptation des Contenus, en association ou non avec toute autre œuvre, sur tout support matériel ou immatériel (papier, électronique, numérique, informatique, etc.) et par tous procédés de fixation connus ou inconnus à ce jour ;
- le droit de mettre à disposition du public ou faire mettre à disposition du public les Contenus, les reproductions des Contenus et/ou les reproductions des adaptations des Contenus, par tous moyens et procédés présents ou à venir, notamment par la vente dans les circuits traditionnels de distribution, par téléchargement, par télétransmission, par location, etc.

Il est expressément précisé que le Client pourra réutiliser les Contenus sur Internet (y compris les réseaux sociaux) en y adjoignant tout autre contenu, image ou texte de son choix dans la limite des droits cédés. Les Contenus pourront également être médiatisés sur tous media et supports par le Client pour sa promotion interne ou externe.

Le Client s'engage à apposer la mention des crédits des auteurs à toute utilisation et reproduction des Contenus.

La cession des droits énoncés ci-dessus est incluse dans la rémunération prévue dans la CDC.

Le Client s'engage à exploiter les Contenus en conformité avec la législation en vigueur, en particulier avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et notamment celles relatives aux droits d'auteur, aux droits voisins, au droit des dessins et modèles ainsi qu'au droit des marques.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## 5.2 Droit à l'image :

Dans l'hypothèse où une cession de droits à l'image de l'Influenceur est prévue au bénéfice du Client, NRJ GLOBAL autorise le Client à utiliser, dans la limite des droits ci-après, l'image, le pseudonyme, la voix le cas échéant, le prénom et le nom de l'Influenceur sur les territoires, les supports et la durée convenus aux conditions particulières de la CDC, et notamment à :

- procéder à la captation de son image à l'occasion et/ou dans le cadre de la mission le cas échéant ;
- reproduire et communiquer au public, pour le territoire et la durée définis aux conditions particulières, son pseudonyme, sa voix le cas échéant, ses nom et prénom ainsi que toute captation de son image, ensemble ou séparé, intégralement ou par extraits, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes, et notamment :
  - sur les sites internet du Client et tous autres sites autorisés par le Client,
  - sur tous documents promotionnels et/ou publicitaires, dossiers de presse, etc.

et ce, notamment en vue de son utilisation à des fins de promotion ou de publicité au titre des prestations et/ou à des fins de promotion ou de publicité du Client.

Le Client s'engage à soumettre à NRJ GLOBAL tout projet d'utilisation de l'image de l'Influenceur pour accord préalable.

Le Client s'engage à apposer le nom de l'Influenceur sur toute utilisation et reproduction des Contenus.

La cession du droit à l'image est incluse dans la rémunération prévue dans la CDC.

## 5.3 Droit de priorité intellectuelle du Client :

Le Client garantit être titulaire de l'ensemble des droits de toute nature afférents aux éléments visuels et/ou matériels qu'il transmettra à NRJ GLOBAL et/ou à l'Influenceur pour les besoins de la réalisation de la Prestation d'Influence. Il garantit à NRJ GLOBAL et à l'Influenceur l'usage paisible de ces éléments et les garantit à ce titre contre tout recours de toute nature par tous tiers, préposé et/ou prestataire du fait de l'utilisation de ces éléments dans le cadre de la CDC.

## 6. CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la Prestation d'Influence, de la cession des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image définis à l'article 5 ci-avant, le Client versera à NRJ GLOBAL la rémunération forfaitaire convenue dans les conditions particulières de la CDC.

Sauf clause contraire prévue dans les conditions particulières de la CDC, la rémunération de NRJ GLOBAL comprendra l'ensemble des frais annexes (frais de déplacements, de transports, d'hébergement, restauration...) engagés pour l'exécution de la prestation.

La rémunération visée ci-dessus sera majorée le cas échéant de la TVA au taux légal en vigueur.

Sauf clause contraire prévue dans les conditions particulières de la CDC, la facturation sera établie à l'issue de la Prestation d'Influence et payable à 30 (trente) jours le 10 du mois suivant.

Pour tout annonceur non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou pour tout annonceur référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière, NRJ GLOBAL se réserve le droit de demander un paiement total ou partiel avant toute prestation.

En cas de retard de paiement, les factures non réglées aux échéances prévues feront l'objet de plein droit d'une facturation complémentaire d'intérêts de retard conforme au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret et est égal à 40 € (quarante euros). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## 7. GARANTIES

Le Client mettra à la disposition de NRJ GLOBAL toutes les informations et le personnel de nature à lui permettre d'assurer au mieux la réalisation des prestations. Il s'engage à coopérer en toute loyauté avec NRJ GLOBAL au titre des prestations, et s'interdit toute démarche tendant à nuire directement ou indirectement à NRJ GLOBAL et à l'Influenceur, à leur image, à leur nom ou à leur réputation.

## 8. RESPONSABILITÉ

Il est entendu que l'exécution de la CDC est entièrement effectuée sous la responsabilité de NRJ GLOBAL dans les limites de la responsabilité du fait de l'Influenceur.

A ce titre, NRJ GLOBAL déclare avoir souscrit une assurance couvrant les dommages qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de son personnel dans le cadre de la réalisation de la CDC et en fournira une attestation à la première demande de l'annonceur et/ou de son mandataire.

La responsabilité de NRJ GLOBAL ne peut pas être engagée en cas de survenance des faits suivants :

- toute faute, erreur ou oubli personnel de l'Influenceur,
- Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant à l'annonceur ou aux participants survenus durant l'événement ou opération objet de la CDC,
- Accidents corporels ou matériels subis par l'annonceur ou par tout tiers à l'occasion de l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre de la CDC,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par l'annonceur ou les participants à l'occasion de l'événement ou de l'opération objet de la CDC,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que l'annonceur ou les participants pourraient causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leur personnel intervenant au titre de la CDC,

- Dégradations causées par l'annonceur ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre de la CDC. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive de l'annonceur qui s'engage à en supporter intégralement les coûts de remise en état ou de remplacement.

En tout état de cause, il est convenu que la responsabilité de NRJ GLOBAL au titre de la CDC est limitée au montant TTC (toutes taxes comprises) prévu par la CDC.

Pour toute CDC nécessitant l'obtention d'autorisation spécifique et/ou la fourniture d'éléments par l'annonceur et/ou son mandataire en vue de sa réalisation, NRJ GLOBAL sera dans l'impossibilité d'effectuer sa prestation lorsque l'annonceur et/ou son mandataire n'auront pas obtenu lesdites autorisations et/ou n'auront pas fourni lesdits éléments ou encore si lesdites autorisations et/ou éléments ne sont pas conformes aux spécifications prévues par les parties ou lorsqu'ils seront obtenus et/ou remis tardivement. Dans cette hypothèse, l'intégralité du prix de la CDC sera due par l'annonceur et/ou son mandataire à NRJ GLOBAL.

L'annonceur et/ou son mandataire s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute éventuelle réclamation et/ou prétention née de la défectuosité et/ou défaillance des éléments matériels, immatériels et/ou prestations fournis par eux pour la bonne exécution de la CDC et garantissent NRJ GLOBAL de toute revendication et/ou action qui serait introduite de ce chef à son encontre.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## 9. RÉSILIATION

La CDC pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations. Dans cette hypothèse, et sans préjudice de tous dommages - intérêts qui pourraient être réclamés, l'autre partie pourra, quinze (15) jours après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, mettre fin à la CDC sans qu'il soit besoin d'autre formalité ni qu'il y ait lieu de solliciter l'intervention du juge.

## 10. CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente CDC.

Les clauses de la présente CDC sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente CDC et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis de tiers.

Les parties s'engagent respectivement à respecter et à faire respecter l'ensemble des engagements objet du présent article pendant une durée de cinq (5) ans après la date d'expiration effective de la présente CDC pour quelque cause que ce soit.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

## 11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure entendu comme un événement (i) échappant au contrôle de la partie qui le subit (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la CDC et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (art. 1218 du Code civil).

Pendant la durée de la force majeure, si l'empêchement est temporaire (moins de deux (2) jours), l'événement de force majeure suspend pour la partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution de la CDC (sauf pour l'obligation de payer les sommes contractuelles exigibles à la date de survenance de l'événement de force majeure). Si l'empêchement est définitif ou de plus de deux (2) jours, la CDC est résolue et les parties libérées de leurs obligations, sous réserve de la notification de cette résolution par la plus diligente des deux parties. Dans tous les cas, la partie affectée par la force majeure devra prendre les mesures appropriées (art.1218 du Code civil) afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

## 12. STIPULATIONS DIVERSES

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente CDC.

Les clauses de la présente CDC sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente CDC et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis de tiers.

Les parties s'engagent respectivement à respecter et à faire respecter l'ensemble des engagements objet du présent article pendant une durée de cinq (5) ans après la date d'expiration effective de la présente CDC pour quelque cause que ce soit.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

## **13. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La CDC et les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution des présentes conditions générales de vente et/ou de la CDC relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## CHAPITRE 3 : SPOT MACHINE

### DÉFINITIONS

**CLIENT** : annonceur, mandataire ou personne physique ou morale qui a commandé une production sonore et/ou vidéo à Spot Machine.

**SPOT MACHINE** : activité de production sonore et vidéo de la société NRJ Global SAS, au capital de 185.988 €, ayant son siège social 22 rue Boileau, 75016 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 255 137.

**COMMANDE/CONFIRMATION DE COMMANDE** : commande de production sonore et/ou vidéo du Client donnant lieu à la facturation de frais de création et de production.

**CONTRAT** : documents contractuels qui régiront les rapports de droits et d'obligations entre Spot Machine et le Client, à savoir les présentes conditions générales de vente, le devis spécifique établi par Spot Machine et/ou la confirmation de commande et l'ordre de production sonore ou vidéo (brief).

**ÉLÉMENTS TECHNIQUES** : les caractéristiques de l'œuvre audiovisuelle fixées par le Client dans l'ordre de production concernant (sans que cette liste soit limitative) la longueur de l'œuvre, le type de voix, le texte, la musique...

**ŒUVRE AUDIOVISUELLE** : l'œuvre objet du Contrat, réalisée par Spot Machine, à la demande du Client et sur la base des éléments techniques communiqués par ce dernier.

### 1. CONDITIONS D'APPLICATION

Toute Commande d'Oeuvre audiovisuelle, propre ou au sein d'une Opération Spéciale, passée à Spot Machine emporte acceptation et adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière, tels que les devis de production ou les ordres de production reçus par Spot Machine, ou encore des conditions générales d'achat du Client, ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de Spot Machine, prévaloir sur l'application des présentes conditions générales de vente, ou s'appliquer concurremment avec les présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales pourront être modifiées à tout moment par Spot Machine, sous réserve d'en informer préalablement le Client dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires. Toute Commande devra être faite par écrit par le Client. Elle est réputée ferme et définitive dès réception par Spot Machine de la confirmation de commande ou du devis de production signé par le Client. Seuls les devis de production et/ou confirmations de Commande, retournés signés par le Client et avec le cachet commercial sont pris en compte.

Les mandataires, agissant au nom et pour le compte d'annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Spot Machine des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution de la Commande. Les mandataires s'engagent à informer Spot Machine de la fin de leur mandat un (1) mois au moins avant la date d'effet par lettre RAR. La confirmation de Commande est personnelle au Client; en conséquence, elle ne peut être cédée ou transférée même partiellement, sauf accord préalable de Spot Machine.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## 2. REMISE DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Le Client devra remettre à Spot Machine, pour chaque Commande, les Eléments techniques, préalablement agréés par Spot Machine, au plus tard 8 (huit) jours ouvrés avant la séance d'enregistrement. A défaut, la Commande pourra, selon la décision discrétionnaire de Spot Machine, soit être exécutée par Spot Machine de plein droit sans que le Client puisse invoquer un non-respect de ses consignes techniques, soit être annulée, le montant intégral de la Commande restant dû dans cette dernière hypothèse. En cas de remise tardive des éléments techniques ou de remise d'Eléments techniques différents de ceux stipulés sur l'ordre de production, Spot Machine se réserve le droit, selon le cas de retarder le commencement d'exécution de la Commande ou de résilier la Commande et en ce dernier cas, 50% (cinquante pour cent) du prix de la confirmation de commande sera dû par le Client.

## 3. RESPONSABILITÉ

### 3.1 Responsabilité du Client :

Le Client est seul responsable du contenu de l'Œuvre audiovisuelle qu'il commande à Spot Machine et notamment des données et informations concernant ses produits et services, telles que notamment l'affirmation de caractéristiques, de performances, de prix, de conditions de vente et de crédit éventuel, etc... Tous droits, impôts et taxes perçus sur la fixation, la reproduction et/ou la diffusion de l'Œuvre audiovisuelle sont à la charge du Client sauf éléments autres mis à disposition par Spot Machine qui sont libres de droits. En cas de communication d'éléments musicaux par le Client, ce dernier s'engage à fournir à Spot Machine un relevé des œuvres susceptibles de donner lieu à la perception de droits lors de la diffusion. Le Client fera son affaire personnelle de l'acquisition de tous les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'exploitation, de tous les droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient concernant tous les éléments techniques (y compris les signes distinctifs, les signatures, les œuvres plastiques et/ou sonores) et plus généralement concernant l'Œuvre audiovisuelle. A ce titre, le Client garantit Spot Machine/NRJ Global contre toute réclamation, toute action et/ou tout recours, quels qu'ils soient, émanant de tous tiers à quelque titre que ce soit, du fait de la réalisation et/ou de la diffusion de l'Œuvre audiovisuelle. Spot Machine/NRJ Global se dégage de toute responsabilité à ce titre. En tout état de cause, Spot Machine se réserve le droit de refuser tout Elément technique communiqué par le Client.

### 3.2 Responsabilité de NRJ Global:

Il est entendu que la responsabilité de Spot Machine / NRJ Global ne pourra être retenue qu'au titre de l'exécution de la prestation vendue et contractualisée par la signature de la confirmation de Commande et/ou de devis de production. En tout état de cause, il est convenu que la responsabilité de Spot Machine / NRJ Global au titre de la confirmation de Commande et/ou du devis de production est limitée au montant TTC (toutes taxes comprises) de ladite confirmation de Commande et/ou devis de production.

## 4. CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE AUDIOVISUELLE AU CLIENT

Le Client s'engage à ne pas diffuser ou faire diffuser l'Œuvre audiovisuelle en dehors du territoire, de la durée, des modalités et des supports strictement définis dans la confirmation de Commande ou le devis de production. Il s'engage à exploiter l'Œuvre audiovisuelle conformément aux droits de propriété intellectuelle qui lui auront été consentis par Spot Machine dans la confirmation de Commande ou le devis de production. Les droits d'exploitation de l'Œuvre audiovisuelle sont valables un (1) an, à partir du 1er jour de diffusion de l'Œuvre audiovisuelle sauf précision contraire dans la Confirmation de Commande ou le devis de production. Toute exploitation au-delà de cette durée fera l'objet d'une facturation supplémentaire de la part de Spot Machine et d'une autorisation écrite préalable.

En cas d'exploitation non conforme (par exemple zone de diffusion différente de la zone de diffusion initialement prévue sur la confirmation de Commande ou le devis de production), Spot Machine se réserve le droit d'ajuster à tout moment ses tarifs en conséquence et d'adresser une facturation complémentaire au Client.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## 5. LICENCE DE MARQUE

Dans le cas où une licence de marque est expressément concédée dans la CDC, celle-ci est valable, (i) à défaut de précision contraire dans la CDC sur le territoire de la France Métropolitaine (y compris la Corse) et (ii) pour la durée et (iii) sur les supports expressément prévus dans la CDC.

La licence de marque ne porte que sur la marque désignée explicitement par la CDC sans aucune possibilité de modification de ladite marque par l'annonceur, à l'exclusion de toute autre marque et ne couvre que le partenariat objet de la CDC à l'exclusion de tout autre évènement ou opération.

L'annonceur s'interdit d'utiliser la marque pour quelque autre usage ou sur quelque autre support que ceux prévus explicitement par la CDC ainsi qu'après l'expiration de la licence de marque. L'annonceur reconnaît que la licence consentie ne lui confère aucun droit de propriété sur la marque et le logo concerné, et que ceux-ci demeurent la propriété exclusive de NRJ ou NRJ Group. L'annonceur s'interdit d'associer la marque à toute autre marque non visée par la CDC, sans le consentement préalable et écrit de NRJ Global. De manière générale, l'annonceur s'engage à ne rien faire, qui puisse être nuisible ou porter préjudice à l'image ou à la notoriété de la marque, de NRJ Global ou de toute société du groupe NRJ.

Cette licence de marque non-exclusive est conclue à titre strictement personnel avec l'annonceur qui ne peut en aucun cas céder ou apporter tout ou partie de ses droits ou obligation née de la licence de marque à quiconque, même à titre gracieux, sauf accord préalable et écrit de NRJ Global.

## 6. FACTURATION

La facturation des frais de création et de production de la Commande suit le tarif en vigueur au jour de la Commande. NRJ Global délivrera dans le mois d'exécution des prestations une facture du montant de ses prestations.

## 7. PAIEMENT

Les factures sont payables à 30 (trente) jours le 10 (dix) du mois suivant sauf dérogation écrite d'NRJ Global. En cas d'incident ou de retard de paiement, NRJ Global se réserve la possibilité de résilier ou suspendre la (les) production(s) en cours aux torts exclusifs du Client.

Les paiements anticipés ne donnent pas lieu à escompte. De plus, à titre de clause pénale, il est prévu une indemnité forfaitaire de 10 % en cas de non-paiement à l'échéance fixée.

En outre, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés à partir du jour de l'échéance considérée et jusqu'à son complet paiement sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros, et ce, sans qu'aucun rappel de la part de NRJ Global ne soit nécessaire. Cette majoration sera calculée à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures.

Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis d'NRJ Global. Lorsque le mandataire aura reçu mandat de payer, le mandataire sera personnellement débiteur du montant de la facture et des éventuels intérêts de retards y afférents, dans l'hypothèse où, ayant préalablement reçu les fonds de la part de l'annonceur, il n'aura pas réglé en temps et en heure NRJ Global

NRJ Global se réserve le droit de modifier les conditions de règlement (et notamment de demander un paiement anticipé, partiel ou total), de refuser ou de suspendre toute production d'annonceurs ou mandataires ne représentant pas des garanties financières suffisantes validées par la Direction Administrative et Financière d'NRJ Global. La responsabilité d'NRJ Global ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## 8. ANNULATION / MODIFICATION

Toute annulation de commande par le Client devra être formulée par courrier ou par email, au minimum 3 (trois) jours ouvrés avant la date de production stipulée sur la Commande, et fera l'objet d'une facturation égale à 50% (cinquante pour cent) du prix du Contrat.

En cas d'annulation parvenue postérieurement à ce délai, la Commande sera réputée définitive et le prix du Contrat devra être payé intégralement par le Client. Toute modification par le Client en cours de création et/ou de production pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. Par ailleurs, NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment la CDC, quel qu'en soit le motif, sous réserve d'en justifier au Client dans les meilleurs délais.

Le Client ne pourra engager la responsabilité de NRJ GLOBAL à ce titre et ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Dans une telle hypothèse, chaque partie gardera à sa charge les frais d'ores et déjà engagés en application de la CDC.

## 9. RÉSILIATION

la Commande pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat. Dans cette hypothèse, et sans préjudice de tous dommages - intérêts qui pourraient être réclamés, l'autre partie pourra, huit (8) jours après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, mettre fin à la Commande sans qu'il soit besoin d'autre formalité ni qu'il y ait lieu de solliciter l'intervention du juge.

## 10. CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion du Contrat, et au cours de la conclusion et de l'exécution du Contrat. Les clauses du Contrat sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution du Contrat et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis de tiers. Les parties s'engagent respectivement à respecter et à faire respecter l'ensemble des engagements objet du présent article pendant une durée de cinq (5) ans après la date d'expiration effective du Contrat pour quelque cause que ce soit. Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

## 11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure entendu comme un événement (i) échappant au contrôle de la partie qui le subit (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (art. 1218 du Code civil).

Pendant la durée de la force majeure, si l'empêchement est temporaire (moins de 1 (un) mois), l'événement de force majeure suspend pour la partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat (sauf pour l'obligation de payer les sommes contractuelles exigibles à la date de survenance de l'événement de force majeure). Si l'empêchement est définitif ou de plus de 1 (un) mois, le Contrat est résolu et les parties libérées de leurs obligations, sous réserve de la notification de cette résolution par la plus diligente des deux parties. Dans tous les cas, la partie affectée par la force majeure devra prendre les mesures appropriées (art.1218 du Code civil) afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPÉRATIONS SPÉCIALES

2022

## 12. STIPULATIONS DIVERSES

Le fait qu'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes conditions générales de vente, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

La nullité de l'un des articles des présentes conditions générales de vente n'emportera pas la nullité de l'ensemble desdites conditions générales de vente.

## 13. RÉCLAMATION ET JURIDICTION

Toute réclamation du Client concernant l'Œuvre audiovisuelle devra être adressée au département Spot Machine de NRJ Global par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 (huit) jours, suivant la livraison de l'Œuvre audiovisuelle.

Tout litige susceptible de s'élever entre NRJ Global et le Client découlant de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris et sera réglé en application de la législation française.